

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Ferme-Neuve légalement tenue le mardi 9 octobre 2012, à compter de 19 h 30 à la salle du conseil municipal, située au 125, 12^e Rue à Ferme-Neuve.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames, Messieurs:
Gilbert Pilote, maire
Pauline Lauzon, conseillère
Diane Sirard, conseillère
Georges Piché, conseiller
Mario Léonard, conseiller
Yvon Forget, conseiller
et
Normand Bélanger, directeur général

ÉTAIT ABSENT

Mario Lachaine, conseiller

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire déclare l'assemblée ouverte.

211-10-12

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par le directeur général en ajoutant au point varia :

- 1) Formation d'un comité sur le patrimoine culturel
- 2) Vente de l'immeuble du 5, montée Baskatong.

ADOPTÉE

212-10-12

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 SEPTEMBRE 2012

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 10 septembre 2012, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2012 du conseil municipal de la Municipalité de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

213-10-12

SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF ANNÉE 2012

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE les organismes suivants reçoivent leur subvention ou partie de leur subvention pour l'année 2012 :

Centre de prélèvement	2,500 \$
Panier de Noël (pompiers)	250 \$
Centre de prévention suicide (Le Faubourg)	50 \$
Zone emploi d'Antoine-Labelle	340 \$

ADOPTÉE

214-10-12

REMBOURSEMENT DE TAXES 2012

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le directeur général soit autorisé à rembourser le montant des taxes pour les dossiers matricules # 8876 46 8060 au montant de 1007.75 \$ à la suite de la réception du paiement du crédit de taxes par le MAPAQ et # 8473 78 6772 au montant de 147.71 \$ (capital 133.96 \$, intérêts 13.75 \$) à la suite d'une correction de l'évaluateur.

ADOPTÉE

215-10-12

CHAMBRE DE COMMERCE AVANCE DE FONDS POUR LE PROJET CAMPING RUSTIQUE « HALTE DES TÊTES-DE-BOULE »

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal avance la somme de 5,000 \$ provenant du montant de 20,000 \$ réservé au surplus accumulé 2011 à la Chambre de commerce de Ferme-Neuve pour la création du projet camping rustique « Halte des Têtes-de-boule ».

ADOPTÉE

216-10-12

PAIEMENTS DES SERVICES PROFESSIONNELS GROUPE ROUSSEAU LEFEBVRE

CONSIDÉRANT que le CLD de la MRC d'Antoine-Labelle a autorisé une subvention de 90 % à la Municipalité de Ferme-Neuve dans le cadre du programme FSTD;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Léonard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve entérine le paiement de facture n° 12408-40a de 10,922.63 \$ effectué en juin 2012 et autorise le paiement de facture n° 12408-40b de 5,087.64 \$ au *Groupe Rousseau Lefebvre*.

ADOPTÉE

217-10-12 BUDGET 2013 DE LA R.I.D.L. (RÉGIE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE)

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Léonard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte les prévisions budgétaires 2013 de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre.

QUE la quote-part pour la Municipalité de Ferme-Neuve est estimée à 278,624 \$ et le fonds de réserve à 2,500 \$ (non confirmé).

ADOPTÉE

218-10-12 AUTORISATION DES PAIEMENTS PAR ACCÈSD POUR LES COMPTES AUTORISÉS

ATTENDU la nécessité d'autoriser certains paiements de comptes par AccèsD;

ATTENDU que certaines factures doivent être acquittées sur réception afin d'éviter les frais de pénalités et d'intérêts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, que le directeur général donne l'autorisation de faire les paiements pour les comptes suivants par AccèsD :

- Hydro-Québec
- Télébec Ltée
- Visa Desjardins (cartes de crédit)
- Ministre des Finances (Québec)
- Alliance Bell Mobilité
- Société d'assurance automobile du Québec

ADOPTÉE

219-10-12 REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX AU C.A. DES AMIS DE LA MONTAGNE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Léonard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE Madame Diane Sirard conseillère et Monsieur Yvon Forget conseiller soient mandatés à représenter la Municipalité de Ferme-Neuve auprès du C.A. des Amis de la Montagne du Diable de Ferme-Neuve pour la prochaine année.

ADOPTÉE

220-10-12

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2011 DU CAMPING BAIE DU DIABLE DE FERME-NEUVE

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le rapport de mission d'examen et des états financiers au 31 décembre 2011 du Camping Baie du Diable de Ferme-Neuve soient acceptés pour dépôt aux archives de la municipalité.

ADOPTÉE

221-10-12

ASSURANCE COLLECTIVE – RENOUELEMENT 2012-2013

ATTENDU que le Groupe Financier AGA inc. a déposé son rapport de renouvellement face aux conditions financières du régime d'assurance collective de la Municipalité de Ferme-Neuve;

ATTENDU que le Groupe Financier AGA inc. confirme dans son rapport que les conditions financières proposées par l'assureur (SSQ Groupe Financier), pour la période du 1^{er} octobre 2012 au 30 septembre 2013, sont justifiées ;

ATTENDU que le Groupe Financier AGA inc. indique clairement dans son rapport que l'assureur respecte intégralement ses engagements financiers garantis lors du dépôt de sa soumission;

ATTENDU que le contrat actuel avec l'assureur en est à sa quatrième année pour une durée maximale de cinq (5) ans;

ATTENDU que les membres du conseil municipal ont pris connaissance des conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective des employés de la Municipalité de Ferme-Neuve et qu'ils jugent opportun de les accepter;

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, d'accepter les conditions de renouvellement présentées par SSQ Groupe Financier concernant l'assurance collective des employés de la Municipalité de Ferme-Neuve pour la période du 1^{er} octobre 2012 au 30 septembre 2013.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à Monsieur Stéphan Marceau du Groupe Financier AGA inc.

ADOPTÉE

222-10-12

LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2012-01 AVEC LE SYNDICAT (SITTBCTM SECTION LOCAL 55)

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer la lettre d'entente numéro 2012-01 concernant la création du poste de secrétaire-trésorière adjointe à la Municipalité de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION AVIS DE MOTION CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE

Avis de motion est présentement donné par Monsieur le conseiller Mario Léonard qu'il présentera ou fera présenter un règlement visant à instaurer un « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Ferme-Neuve ».

223-10-12 ÉQUITÉ SALARIALE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve avait fait la procédure telle qu'établie par la « Commission sur l'équité salariale » l'an dernier pour les employés de ladite municipalité;

CONSIDÉRANT que celle-ci a réalisé une nouvelle démarche d'équité salariale en conformité avec la loi en procédant aux étapes suivantes :

- 1) A identifié les catégories d'emplois et a déterminé la prédominance sexuelle;
- 2) A évalué les catégories d'emplois avec une méthode exempte de discrimination;
- 3) A comparé les catégories d'emplois féminines avec les masculines;
- 4) A procédé à l'estimation des écarts salariaux;
- 5) A calculé les ajustements salariaux.

CONSIDÉRANT que la municipalité a réalisé sa démarche avec l'aide d'un consultant du Centre des ressources municipales en ressources humaines et relations de travail;

CONSIDÉRANT que seules les catégories d'emplois suivantes sont sujettes à des ajustements de salaires (taux horaire) comme suit :

1) Secrétaire	1.24 \$
2) Bibliothécaire	2.87 \$
3) Préposé à la restauration	2.42 \$
4) Brigadière scolaire	2.42 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE les ajustements soient versés en un seul versement sur la paie de la semaine du 18 octobre 2012 et soient rétroactifs au 21 novembre 2001 avec un intérêt au taux légal de 5 %;

QUE les montants versés en trop soient récupérés par la municipalité auprès des employés.

ADOPTÉE

Période de questions (SECTION ADMINISTRATION)

224-10-12

APPUI À L'ASSOCIATION D'ENSEMENCEMENT DES LACS DE FERME-NEUVE INC.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve appuie les démarches de l'Association d'ensemencement des lacs de Ferme-Neuve inc. afin que le lac de la Bouette, le lac des îles et le lac Duncan soient ouverts à la pêche à la truite mouchetée pour les deux premiers lacs et la pêche au brochet pour le lac Duncan du 9 février au 10 mars 2013.

ADOPTÉE

225-10-12

AUTORISATION DU PREMIER VERSEMENT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LA SURFACEUSE À GLACE ÉLECTRIQUE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la somme de 18,746.73 \$ soit versée comme premier versement au fonds de roulement pour la surfaceuse électrique du centre sportif Ben Leduc.

ADOPTÉE

226-10-12

DÉMISSION D'UN EMPLOYÉ

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE les membres du conseil municipal acceptent la démission de Monsieur Jean-Marie Manseau qui occupait le poste de salarié saisonnier comme préposé à l'entretien au centre récréatif à la Municipalité de Ferme-Neuve.

QU'une lettre de remerciement lui soit envoyée pour le remercier des 5 années que celui-ci a donné à la municipalité.

ADOPTÉE

227-10-12

AFFICHAGE DE POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN AU CENTRE SPORTIF

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le directeur général soit autorisé à procéder à l'affichage interne et externe du poste de préposé à l'entretien au centre récréatif de la municipalité (régulier saisonnier 40 hrs/semaine), le tout en conformité à la convention collective.

ADOPTÉE

228-10-12

MANDAT À ME RANCOURT POUR LE 28, CHEMIN DU LAC BERTRAND

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal mandate Me Roger Rancourt à poursuivre en justice pour non-respect de la réglementation municipale, les propriétaires du 28, chemin du Lac Bertrand, dossier matricule municipal 8966 64 5687 sur le territoire de la Municipalité de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

229-10-12

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR LUCIE RICARD ET MARIO BÉLANGER, POUR LE 5, 3^E RANG DE GRAVEL, LOTS 10-A, 11-A RANG 3 DU CADASTRE DU CANTON DE GRAVEL, FERME-NEUVE

Le Maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Lucie Ricard et Mario Bélanger et invite la population à se prononcer;

Le directeur général fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage pour machineries agricoles de 30 x 40 pieds situé à 4.8 mètres de la ligne avant au lieu de 15 mètres prescrits tel que précisé au règlement numéro 23 relatif au zonage pour la zone A-05;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve, portant le numéro 32 pour la zone A-05;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 19 septembre 2012, portant le numéro CCU-53-09-12;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve autorise la demande de dérogation mineure présentée par Lucie Ricard et Mario Bélanger pour la construction d'un garage pour machineries agricoles de 30 x 40 pieds situé au 5, 3^e rang de Gravel, lots 10-A, 11-A du rang 3 du canton de Gravel au cadastre officiel du Québec, zone municipale A-05.

ADOPTÉE

230-10-12

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR SYLVIE FRÉJEAU ET DAVID LACASSE POUR LE LOT 7-4 CADASTRE DU CANTON FONTBRUNE, FERME-NEUVE

Le Maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Sylvie Fréjeau et David Lacasse et invite la population à se prononcer;

Le directeur général fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre une future implantation de roulotte de voyage alors que la zone REC 12 ne le permet plus;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve, portant le numéro 32;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 19 septembre 2012, portant le numéro CCU-54-09-12;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve autorise la demande de dérogation mineure présentée par Sylvie Fréjeau et David Lacasse afin de permettre une future implantation de roulotte de voyage dans la zone REC 12 et portant le numéro de lot 7-4 cadastre du canton Fontbrune.

ADOPTÉE

231-10-12

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR PASCALE BÉLANGER POUR LE 625, CHEMIN DES PLAISANCIERS CONDO-CAMPING, LOT BLOC 62-30 CADASTRE DU CANTON FONTBRUNE, FERME-NEUVE

Le Maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Pascale Bélanger et invite la population à se prononcer;

Le directeur général fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre que la roulotte actuelle soit située à 0.66 mètre au lieu de 3 mètres sur la façade du chemin des Plaisanciers et à 2.59 mètres au lieu de 3 mètres sur le chemin de côté;

Que la véranda soit située à 2.52 mètres au lieu de 3 mètres sur le chemin de côté;
Que la véranda ne soit pas déposée au sol, mais sur bloc de béton;
Que la toiture de cette véranda qui a 2 versants alors qu'elle ne peut en avoir qu'un seul;
Que la hauteur de la clôture et de la haie soit de plus de 1 mètre;
Que la remise soit située à 0.53 mètre au lieu de 1 mètre sur la marge de recul latérale;
Qu'elle ne soit pas déposée sur le sol;
Que sa superficie est de 10 mètres carrés au lieu de 9 mètres carrés;
Que la plate forme actuelle est plus longue et plus large que prescrit tel que précisé au règlement numéro 23 pour la zone REC 14;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve, portant le numéro 32 pour la zone REC 14;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 19 septembre 2012, portant le numéro CCU-52-09-12, telle que spécifiée avec les conditions suivantes :1) Advenant le cas où il y aurait un remplacement de la roulotte, cette dernière ne devra pas empiéter d'avantage sur les marges qu'actuellement. 2) Advenant une rénovation ou une reconstruction de la remise, celle-ci devra respecter toutes les normes en vigueur. 3) Advenant une rénovation ou une reconstruction de la véranda ou de la galerie ou de la plate-forme, celles-ci devront respecter toutes les normes en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Léonard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve autorise la demande de dérogation mineure présentée par Pascale Bélanger afin de permettre que la roulotte actuelle soit située à 0.66 mètre au lieu de 3 mètres sur la façade du chemin des Plaisanciers et à 2.59 mètres au lieu de 3 mètres sur le chemin de côté, la véranda soit située à 2.52 mètres au lieu de 3 mètres sur le chemin de côté, la véranda ne soit pas déposée au sol, mais sur bloc de béton, la toiture de cette véranda ait 2 versants, la hauteur de la clôture et de la haie soit de plus de 1 mètre, la remise soit située à 0.53 mètre au lieu de 1 mètre sur la marge de recul latérale, elle n'est pas déposée sur le sol, sa superficie soit de 10 mètres carrés et la plate forme actuelle soit plus longue et plus large que prescrit tel que précisé au règlement numéro 23, à la condition toutefois que 1) Advenant le cas où il y aurait un remplacement de la roulotte, cette dernière ne devra pas empiéter davantage sur les marges qu'actuellement. 2) Advenant une rénovation ou une reconstruction de la remise, celle-ci devra respecter toutes les normes en vigueur. 3) Advenant une rénovation ou une reconstruction de la véranda ou de la galerie ou de la plate-forme, celles-ci devront respecter toutes les normes en vigueur et tel qu'indiqué sur le plan préparé par Monsieur Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, en date du 10 septembre 2012

et portant le numéro de dossier 12L-237 enregistré sous le numéro de minute 9053 et démontrant les mesures, le tout pour le 625, chemin des Plaisanciers à Ferme-Neuve, portant le numéro de lot Bloc 62-30, du cadastre du canton de Fontbrune, au cadastre officiel du Québec, zone municipale REC 14.

ADOPTÉE

232-10-12

UTILISATION DU FONDS DE ROULEMENT POUR LES TRAVAUX AU TERRAIN DES LOISIRS

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

ATTENDU qu'il y a entente entre le *Super Party Camionneurs* et la Municipalité de Ferme-Neuve concernant l'évènement.

QUE la somme de 15,000 \$ soit puisée à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursable sur une période de cinq (5) ans pour les travaux d'immobilisation qui seront effectués dans le cadre du festival des camionneurs pour l'élargissement de la piste existante au terrain des loisirs.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION

Avis de motion est présentement donné par Monsieur le conseiller Georges Piché qu'il présentera ou fera présenter un règlement modifiant le règlement numéro 113 visant la circulation et le stationnement.

233-10-12

LE CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE CULTUREL

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve désire utiliser la loi sur le patrimoine culturel pour protéger et mettre en valeur son patrimoine;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité de ladite municipalité, dans l'intérêt public;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire favoriser la transmission aux générations futures des éléments du patrimoine de la collectivité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer un comité (conseil local du patrimoine) qui aura pour mandat de donner son avis au conseil municipal à la demande de ce dernier, sur toute question relative à l'identification et à la protection du patrimoine culturel de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal confie les fonctions du « conseil local du patrimoine » au comité consultatif d'urbanisme de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

234-10-12 **VENTE DE L'IMMEUBLE DU 5, MONTÉE BASKATONG (3^E APPEL DE SOUMISSION)**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Léonard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le directeur général procède à une troisième parution dans les journaux pour la vente de l'immeuble du 5, montée Baskatong (ancien local de ski de fond) dans la prochaine édition du journal *Le Courant des Hautes-Laurentides*.

QUE la mise minimale soit fixée à 36,000 \$

ADOPTÉE

Période de questions (SECTION LOISIRS, URBANISME, TRAVAUX PUBLICS, INCENDIE ET VARIA)

235-10-12 **TRANSFERT BUDGÉTAIRE – 2012-07**

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la direction générale soit autorisée à modifier le budget d'opération 2012, afin de transférer les sommes suivantes :

TRANSFERT BUDGÉTAIRE 2012-07

POSTE	# COMPTE	DT	CT
Travaux publics et Hygiène du milieu			
Activités d'investissement transp. routier	03-301-10-000-03		10,000.00
Ent. Rép. infrastr. chemin haut	02-322-00-521-02	10,000.00	
	GRAND TOTAL		10,000.00 \$

ADOPTÉE

236-10-12 **COMPTES À PAYER LISTE DÉPOSÉE POUR ACCEPTATION AU 2 OCTOBRE 2012**

Chaque membre du conseil ayant reçu une liste pour acceptation des comptes à payer, le directeur général est dispensé d'en faire lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Léonard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, d'approuver la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 2 octobre 2012 à savoir :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT.....	230,056.24 \$
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT.....	109,706.93 \$
TOTAL DU MOIS.....	339,763.17 \$

et d'autoriser le paiement de ces comptes à qui de droit.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été mise à la disposition du public présent,

237-10-12

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, de clore l'assemblée à 20 h 50.

ADOPTÉE

GILBERT PILOTE
Maire

NORMAND BÉLANGER
Directeur général et
Secrétaire-trésorier